

## Suède

### Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

#### **I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2**

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Non. La Suède procède au remboursement d'entreprises étrangères établies dans le monde entier. Le principe de réciprocité n'est pas appliqué.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

Sans objet.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

Sans objet.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Sans objet.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Sans objet.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Oui, la Suède procède au remboursement d'entreprises étrangères établies dans le monde entier.

#### **II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – ARTICLE 2, PARAGRAPHE 3**

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non, une entreprise étrangère qui demande le remboursement de la TVA suédoise n'est pas tenue de désigner un représentant fiscal. Ce remboursement est normalement effectué sur un compte bancaire désigné, peu importe le lieu où il est ouvert.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Sans objet.

### **III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – ARTICLE 3, PARAGRAPHE 1**

**9.** Quels sont les délais de présentation de la demande?

Les demandes couvrant l'année 2006 doivent parvenir à l'Administration fiscale suédoise avant le 30 juin 2007. Ce délai s'applique aux demandes provenant d'autres États membres de l'UE ainsi que de pays tiers.

**10.** Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

La demande doit couvrir une période d'au moins trois mois civils consécutifs. Si elle porte sur la fin d'une année, la période couverte par la demande peut être inférieure à trois mois. Une demande ne peut couvrir deux ou plusieurs années civiles.

**11.** Où les demandes doivent-elles être présentées?

Si la demande provient des Îles Féroé, d'Islande ou de Grèce, elle doit être présentée au département des relations étrangères de l'Administration fiscale suédoise à Malmo. Les autres demandes doivent être envoyées au département des relations étrangères de l'Administration fiscale suédoise à Stockholm.

**12.** Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Si la demande couvre la fin de l'année ou l'année entière, le montant minimal de TVA s'élève à 250 SEK. Dans les autres cas, ce montant est de 2000 SEK. Il importe de préciser que ces montants sont ceux qui sont décidés, et non ceux qui sont demandés.

**13.** Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Les formulaires de demande SKV 5801 et SKV 5811 sont disponibles sur le site web de l'Administration fiscale suédoise, à l'adresse [www.skatteverket.se](http://www.skatteverket.se). Cette administration peut également fournir ces formulaires par courrier électronique, par courrier normal ou par fax. Le formulaire SKV 5801 doit être utilisé par les demandeurs qui présentent leur demande au département des relations étrangères de Stockholm, tandis que le formulaire SKV 5811 doit être utilisé par les demandeurs qui présentent leur demande au département des relations étrangères de Malmo.

**14.** Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Les formulaires de demande SKV 5801 et SKV 5811 sont disponibles en suédois et en anglais.

**15.** Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

Voir les liens suivants:

SKV 5801:

<http://www.skatteverket.se/blanketterbroschyror/blankett/info/5801.4.39f16f103821c58f680007004.html>

SKV 5811:

<http://www.skatteverket.se/blanketterbroschyror/blankett/info/5811.4.deeebd104898a3a9c80004748.html>

**16.** Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non, il s'agit d'un formulaire de demande préétabli qui doit être rempli correctement.

**17.** Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le formulaire de demande doit être signé par la personne responsable agissant au nom de la société. Il peut également être signé par un représentant habilité. Dans ce cas, l'original d'une procuration valable autorisant le représentant à présenter la demande est exigé.

**18.** Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

En général, la demande doit être accompagnée des factures originales, qui sont restituées dès que la décision est prise. Pour les demandes émanant d'autres États membres de l'UE, un certificat d'immatriculation à la TVA datant de moins d'un an doit être présenté. Pour les demandes venant de pays tiers, il suffit de produire une attestation d'activité datant de moins d'un an. Si la demande est présentée par un représentant habilité, la procuration originale doit être jointe. Le demandeur est également tenu d'annexer à la demande une liste énumérant les noms des personnes figurant sur les factures. Lorsque la TVA visée par la demande se rapporte à des frais auxquels a été appliqué le transfert de l'obligation d'acquitter l'impôt sur le destinataire des biens, les documents permettant l'identification du destinataire des biens et services doivent être joints à la demande. Il peut s'agir, par exemple, des copies des factures émises par le demandeur pour ses clients.

**19.** Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

En principe, l'examen de la demande débute dans les six mois à dater de sa réception et – à condition que la demande soit complète – la décision est prise dans le même délai. Ces dernières années, le délai moyen de cet examen a toutefois été beaucoup plus court, normalement entre deux et trois mois.

#### **IV. ADMISSIBILITÉ – ARTICLE 4, PARAGRAPHE 2**

**20.** Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Pas dans les cas ordinaires.

**21.** Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

En règle générale, la TVA est remboursée aux entreprises étrangères si elle est déductible pour une entreprise immatriculée à la TVA en Suède. En règle générale:

- la TVA sur le crédit-bail d'un véhicule est remboursée à 50%;
- la TVA sur les factures émises à une personne autre que le demandeur n'est pas remboursée;
- la TVA ne concernant pas l'entreprise du demandeur n'est pas remboursée;
- la TVA sur les dépenses privées n'est pas remboursée;
- la TVA imputée par les agents de voyage sur les biens ou services qui bénéficient directement au voyageur, comme les chambres d'hôtel, la restauration et le transport de passagers, n'est pas remboursée;
- la TVA sur des marchandises qui ont été achetées et vendues à des particuliers en Suède n'est pas remboursée.

La TVA sur les frais de divertissement peut être remboursée à condition qu'il existe un lien direct entre ces frais et l'entreprise du demandeur. Le remboursement n'est pas autorisé pour les frais privés et les frais de représentation. En ce qui concerne les documents, les noms des participants et l'entreprise qu'ils représentent doivent être mentionnés. En matière de divertissement, la TVA est remboursée sur les repas, les déjeuners, les dîners ou les dîners officiels dans une limite de 22,50 SEK par personne et par repas.

**V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13<sup>E</sup> DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8<sup>E</sup> DIRECTIVE (79/1072/CEE)**

**22.** Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8<sup>e</sup> directive et un remboursement fondé sur la 13<sup>e</sup> directive?

Comme cela a déjà été mentionné, une attestation d'immatriculation à la TVA de moins d'un an doit être produite lorsque les demandes émanent d'un autre État membre de l'UE. Pour les demandes venant de pays tiers, il suffit de produire une attestation d'activité datant de moins d'un an. Une attestation d'immatriculation à la TVA n'est pas requise pour les demandes des pays tiers parce que la TVA n'est pas une taxe nationale dans tous les pays.

Dans les affaires C-302/93, Debouche, et C-136/99, Société Monte Dei Paschi di Siena, la Cour de justice est parvenue à la conclusion qu'il faut que le chiffre d'affaires auquel se rapporte la TVA couverte par la demande soit normalement imposable dans le pays où il est réalisé pour que le remboursement ait lieu. Si le chiffre d'affaires n'est pas imposable dans le pays où il est réalisé, le droit au remboursement n'existe pas. Cette règle a été introduite à l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 10 de la loi suédoise sur la TVA (1994:200). La TVA n'existant pas dans tous les pays, cette condition s'applique

uniquement au chiffre d'affaires qui est réalisé dans un État membre de l'UE. Le chiffre d'affaires réalisé dans un pays tiers n'est dès lors pas affecté par cette disposition.

**23.** Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8<sup>e</sup> directive, mais non au titre de la 13<sup>e</sup> directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non. En général, les remboursements effectués au titre de la 8<sup>e</sup> directive ne sont pas plus généreux que ceux effectués au titre de la 13<sup>e</sup> directive.